



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Christelle Chivet
Poste: 77.33

2013-CG-2-3993

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 14 juin 2013

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 48
AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET CYCLES ENTRE
ANDRÉSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE
APPROBATION DÉFINITIVE DU PROJET APRÈS
ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCLARATION DE PROJET**

Code	A0304
Secteur	Promouvoir la pratique des modes de déplacements doux
Programme	Circulations douces sur routes départementale (N° 48)

L'objet du présent rapport est d'approuver définitivement le projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine après enquête publique au titre du Code de l'Environnement (article L.123-1 et suivants) et de procéder à la déclaration de projet.

Le projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine s'inscrit dans le plan « Yvelines Seine ».

Par délibérations des 8 juillet 2011 et 3 février 2012, le Conseil général des Yvelines a approuvé respectivement le Dossier de Prise en Considération (DPC) et le projet avant enquête publique du projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine.

Une concertation publique au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Environnement a été organisée du 19 septembre au 31 octobre 2011, et son bilan a été approuvé par délibération du 16 décembre 2011.

L'enquête publique relative à ce projet a été prescrite par arrêté départemental du 8 janvier 2013 pour la période du 31 janvier au 1er mars 2013. Elle a été organisée sur les communes de Conflans-Sainte-Honorine et Andrésey.

Cette opération située le long de la RD 48 a été inscrite au programme 2013 d'aménagements de liaisons douces sur les routes départementales hors agglomération, par délibération du Conseil général des Yvelines du 29 mars 2013 (individualisation d'une autorisation de programme de 2 900 000 € TTC).

Le Commissaire-enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions datés le 4 avril 2013 au Conseil général des Yvelines.

L'avis exprimé est favorable sans recommandation ni réserve.

1. Rappel des objectifs du projet.

Les objectifs du projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine sont :

- de faciliter et développer les circulations douces depuis la rive droite de l'Oise (Andrésy) vers la gare RER de Conflans-Sainte-Honorine fin d'Oise,
- de constituer un maillon important dans le cheminement cyclable des bords de Seine prévu au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables adopté en 1997 et au Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes adopté en 2010.

2. Avis du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve à ce projet qu'il a qualifié de « bien ficelé ».

Dans son avis, il a souligné que dans son ensemble le projet ne rencontre pas d'opposition identifiée en tant que telle de la part des personnes vues lors des permanences et de par les remarques émises sur les registres. En majorité, une opinion largement favorable au projet se dégage de la part des usagers et riverains.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur relaye plusieurs demandes faites par les administrés, qui ne sont pas directement liées au projet d'aménagement, mais qui permettraient d'améliorer le confort des cyclistes et piétons dans leurs déplacements :

- améliorer les accès à la gare derrière le Mac Donald,
- déplacer le panneau publicitaire « Decaux » côté Conflans-Sainte-Honorine qui empiète sur le trottoir côté Sud de la RD 48 lorsque l'on se rend depuis Andrésy à Conflans-Sainte-Honorine.

Ces demandes, qui sortent du cadre de l'opération et relèvent de compétences communales, seront transmises par le Département à la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

3. Coût du projet.

Depuis l'approbation du Dossier de Prise en Considération le 8 juillet 2011, les études de détails ont été réalisées et ont conduit à sa réévaluation de 2,5 M€ à 2,9 M€ TTC dans le cadre de l'approbation du programme 2013 d'aménagements de liaisons douces, par l'Assemblée départementale le 29 mars 2013.

La Région Ile-de-France a confirmé par courrier du 19 juillet 2012, sa participation à hauteur de 1,24 M€ HT. L'attribution de cette subvention a été votée lors de sa Commission Permanente du 12 juillet 2012.

Par ailleurs, la commune de Conflans-Sainte-Honorine participe également au financement de l'aménagement pour un montant de 0,26 M€ HT.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :